



ARRÊTÉ DU MAIRE TERRAIN DE FOOT IMPRATICABLE

Madame le Maire de la Commune de SAINT OUEN DE THOUBERVILLE

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants, concernant les pouvoirs de police du Maire,
Considérant qu'en raison de travaux de remise en état du terrain, le terrain de football sera interdit à la pratique du football à compter du 17 septembre jusqu'au 01 novembre 2026 inclus.

- ARRETE -

Article 1 : Le terrain de football sera interdit à la pratique du football à compter du 17 septembre 2026 pour une durée de 6 semaines, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2026 inclus.

Article 2 : La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par le club de football de St Ouen de Thouberville.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Président du Club de football de St Ouen de Thouberville
- Monsieur le Président du District Fluvial
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Routot

Fait à Saint-Ouen de Thouberville,
Le 17 septembre 2026
Madame Le Maire,

Sandrine MENNITI

